

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1934

Artikel: Vaud et Genève s'offrent une Métropole
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

opacité et la composition du futur gouvernement résultera probablement d'un processus

aléatoire. De quoi hélas renforcer les rangs des partisans de l'élection du

Conseil fédéral par le peuple.

Vaud et Genève s'offrent une Métropole

André Gavillet • 2 décembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19120>

Métropole lémanique: peut-on se contenter d'une simple association?

L'anthologique poème de Gilles sur la Venoge⁴ s'est vu compléter par une adjonction posthume. Elle ne se jette plus modestement dans le lac; elle arrose une métropole, la Venoge.

Le nouveau texte, dû aux gouvernements de Genève et de Vaud, a été présenté en première au château de Prangins. Si l'on sait que le but de la métropole lémanique est d'obtenir plus de considération (financière) de la Confédération, le site était bien choisi. Car le château de Prangins fut acheté pour moins que rien par les cantons de Vaud et de Genève et offert à la Confédération qui y créa le Musée national, période moderne. Mais le cadeau était non pas empoisonné, mais rongé par la mэрule. Les crédits supplémentaires firent connaître Prangins aux Chambres fédérales avant que les deux cantons associent leurs efforts⁵ «pour renforcer le poids et le rayonnement de la région à l'échelle nationale et développer des politiques au plan métropolitain».

La cérémonie de la nouvelle dénomination ne crée ni la

surprise, ni l'émotion. Comme un vieux couple qui se marie accompagné de ses enfants déjà grands. En 2007, les deux cantons ont signé la Charte d'engagement du projet d'agglomération franco-valdo-genevois; en 2009, un protocole d'accord sur les infrastructures d'importance suprarégionale. Les actes successifs de bonne volonté réciproque ne dissimulent pas le flou de la terminologie: agglomération, région, superrégion, métropole.

Les justifications de ce nouveau mariage sont multiples. D'abord l'engorgement des circulations ferroviaires et autoroutières. Les pendulaires manifestent à juste titre leur irritation. Et ils sont aussi citoyens-électeurs. Or, la prise en considération de ces nouvelles conditions démographiques fut tardive, d'où l'ostentation réparatrice. D'autre part, les autres centres suisses se sont organisés: «*Metropolitanraum Zurich*», «*Metrobasel*», «*Region Capitale suisse*». Pour tenir son rang, il fallait un titre comparable, d'où la métropole lémanique. Elle a l'originalité d'être une métropole à deux centres. La dénomination unique aurait ainsi le mérite de faire accepter aux Vaudois du nord le basculement

lémanique. La métropole devient une entité unique. Une seule signature suffira, le lobbying pourra s'exercer sans réserve.

Mais cet accord, comment s'insère-t-il dans la politique extérieure des deux cantons? On est surpris d'apprendre que ceux qui en prennent l'initiative demandent un délai d'une année, d'ici fin 2012, pour définir un cadre juridique et institutionnel adapté à cette entité. Ils laissent entendre qu'ils évalueront particulièrement un modèle basé sur la création d'une association telle que définie par le Code civil suisse (art. 60 et suivants⁶). On comprend que cette formule souple permettrait d'associer les milieux économiques qui ont vivement salué cette ouverture. Malgré ce flou juridique, la métropole veut prouver par l'acte son existence. Elle présente le choix de pôles d'excellence dans la recherche, dans la santé. Elle décide, ce qui est une bonne chose, de créer la statistique de la Métropole lémanique et bien sûr, en première étape, sont cités les problèmes de la mobilité.

Mais qui seront les acteurs de la politique métropolitaine? qui décidera quoi? L'accord

peut avoir deux lectures. Ou bien, mis sous pression, les deux gouvernements ont décidé d'accélérer leur collaboration et, pompeusement, ils dénomment Métropole cette accélération. Ou bien ils créent une structure nouvelle chargée de faire avancer les problèmes qu'imposent la démographie et le terrain. Mais quelle sera l'assise constitutionnelle de cette entité? Accord flon-flon, ou accord de structure nouvelle?

En 1999, DP avait consacré un cahier spécial à la collaboration intercantonale (DP 1386, *Du Concordat au traité*⁷). La proposition était de fonder la collaboration entre deux cantons aussi imbriqués et différents que Vaud et Genève sur un concordat. Il définirait la structure, les modalités de cette collaboration. Comment faire apparaître les synergies, mais aussi envisager des procédures d'arbitrage Comment associer des communes, des citoyens?

Comment rendre lisible la collaboration? Comment en fixer le rythme?

Un concordat-cadre Vaud-Genève donnerait tout son poids politique à l'action commune, même s'il suscite des résistances. Il engagerait les Grands Conseils. On ne peut se contenter de rendre plus efficace le lobbying auprès de la Confédération. Le concordat-cadre engagerait les deux cantons partenaires. Il serait un véritable acte confédéral.

Les factures de Rubik

Jean-Daniel Delley • 5 décembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19154>

En Allemagne, l'accord fiscal avec la Suisse a de la peine à passer

«Une perte de 47 milliards pour la Suisse» titrait *Le Temps* (30.11) sur une dépêche de l'ATS. Pour la Suisse? A la lecture de l'article, on apprend qu'il s'agit des banques helvétiques.

Selon une étude d'un cabinet de conseil, les accords fiscaux signés avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne vont faire perdre 47 milliards de francs de la fortune extraterritoriale sous gestion. Consolons-nous puisque le solde représentera encore plus de 2000 milliards. Ce recul induira une diminution des revenus bancaires estimé à 1,1 milliard. A quoi il faut ajouter des coûts de plusieurs dizaines de millions pour la mise en oeuvre de ces accords. Qui calculera les pertes que fait subir aux finances publiques allemande et britannique l'hospitalité discrète des banques helvétiques?

Outre-Rhin, la ratification du traité est loin d'être acquise. Le *Bundesrat* - la Chambre des *Länder*, contrôlée par les socialistes et les Verts -, s'y oppose, arguant d'une inégalité de

traitement entre fraudeurs du fisc allemand et contribuables honnêtes. L'opposition pointe également les avantages abusifs que les négociateurs suisses ont obtenus (DP 1853², 1928³).

Le ministre des finances de Rhénanie-Westphalie (*Tages-Anzeiger*, 29.11) a donné l'exemple d'un contribuable allemand ayant déposé en Suisse en 2002 la somme de 1,2 million d'euros non déclarés. Un contribuable honnête aurait, lui, payé 725'000 euros, alors que selon l'accord le fraudeur serait blanchi par un versement de 280'000 euros.

Aux dernières nouvelles, Berlin chercherait un compromis avec l'opposition de manière à renégocier cet accord pour obtenir un taux d'imposition plus élevé et assouplir les limites drastiques imposées par la Suisse aux investigations du fisc allemand. Il semble que Wolfgang Schäuble, le ministre fédéral des finances, ait déjà reçu une réponse négative de Berne. De quoi renforcer la volonté européenne d'imposer un échange automatique des informations fiscales.